Contrat de location d'un bien immobilier

Entre

Salem Sami		, domicilié	à.cite.500.logement zouaghi.constantine,
né le1997-04-0	9		
dont l'adresse ema	ail estsamy,25dz@gmail.com		et le n°de téléphone est 0658084264
Ci-après « le Prop	riétaire »		
Et			
Benalla Anis		, domicilié	à.cite.500.logement.zouaghiconstantine,
né le1997-08-23	3		
dont l'adresse ema	ail estmigricirta25@yahoo.fr		et le n°de téléphone est .0558746973
Ci-après « le Loca	taire »		
Ci-après collective	ment appelées « les Parties »		
Les parti	es ont convenu que	:	
Art.1. OBJET DU	CONTRAT ET DESCRIPTION DU BIE	N	
Les Parties convie	nnent que la location faisant l'objet des p	résentes c	oncerne un bien immobilier appartenant au Propriétaire
Il s'agit d'un/une			
			les commodités pour bien y vivre. La Villa se trouve Ã
	.36542 Hammam Beni Salah, el tarf		
Art.2. DURÉE DE	LA LOCATION		
· ·	on est consentie pour une durée de2 plein droit le .2018-08-09	mois à	compter du2018-06-09
Art.3. LOYER			
	nvenu de fixer le montant de la location A pour la durée totale de la location.	du bien à.	.20000

Les frais de l'agence représentent l'équivalent d'un mois de loyer par année de location (8.33%)



Art.4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire est responsable du matériel dès que celui-ci est mis à sa disposition par le Propriétaire.

Le Locataire est supposé connaître le fonctionnement du bien loué et la manière dont celui-ci doit être manipulé. Il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le Locataire certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

Le mode d'emploi du bien sera fourni au Locataire par le Propriétaire lors de la mise à disposition du bien si ce mode d'emploi est disponible.

Art.5. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition du Locataire le bien décrit à l'article 1 du présent contrat, pour la durée de la location.

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition du Locataire un bien en bon état de fonctionnement et n'étant pas affectés de vices dont il aurait la connaissance.

Art.6. SOUS-LOCATION ET CÉSSION

Le présent contrat est conclu au profit du seul Locataire, Utilisateur enregistré sur le site <u>www.ekrili.com</u> et signataire du présent contrat.

Le Locataire ne peut donc pas sous-louer le bien mobilier ou céder le présent contrat à un tiers.

Fait à Constantine , le 09/06/2018 , en 2 exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.				
Signature	Signature			
Le propriétaire	Le locataire			
Date: /	Date : /			

